

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 19 janvier 2009.

DOCUMENT FINAL

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-neuvième jour du mois de janvier de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-01-18

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2009-01-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1447-2009 / RÈGLEMENT PERMETTANT À LA VILLE DE SAINTE-MARIE DE DÉPENSER, POUR L'ANNÉE 2009, UNE SOMME MAXIMUM DE 223 500,00 \$ POUR L'EXPLOITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL LOCATIF

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 12 janvier 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 janvier 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1447-2009 intitulé «règlement permettant à la Ville de Sainte-Marie de dépenser, pour l'année 2009, une somme maximum de 223 500,00 \$ pour l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-20

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1447-2009 / RÈGLEMENT PERMETTANT À LA VILLE DE SAINT-MARIE DE DÉPENSER, POUR L'ANNÉE 2009, UNE SOMME MAXIMUM DE 223 500,00 \$ POUR L'EXPLOITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL LOCATIF

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 29 janvier 2009 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1447-2009 et que le résultat de la consultation sera donné le 29 janvier 2009 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1448-2009 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 387 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE DE DIVERSES RUES, DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL À L'INTERSECTION DE L'AVENUE SAINT-PATRICE ET DE LA RUE SAINT-ANTOINE ET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SECTIONS DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DU PARC ET LA RUE LABRECQUE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 12 janvier 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 janvier 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1448-2009 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 387 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réfection de voirie et de pavage de diverses rues, de travaux de construction d'un réseau d'égout pluvial à l'intersection de l'avenue Saint-Patrice et de la rue Saint-Antoine et de travaux de réhabilitation de sections de conduites d'égout sanitaire sur la rue du Parc et la rue Labrecque», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-22

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1448-2009 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 387 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE DE DIVERSES RUES, DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL À L'INTERSECTION DE L'AVENUE SAINT-PATRICE ET DE LA RUE SAINT-ANTOINE ET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SECTIONS DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DU PARC ET LA RUE LABRECQUE

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 29 janvier 2009 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1448-2009 et que le résultat de la consultation sera donné le 29 janvier 2009 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1449-2009 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 500,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES RUBIS, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE LINIÈRE ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 12 janvier 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 janvier 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1449-2009 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 360 500,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de prolongement des services municipaux sur une partie de la rue des Rubis, dans le secteur de l'avenue de la Seigneurie, dans le secteur de l'avenue Linière et sur une partie du boulevard Lamontagne», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-24

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1449-2009 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 500,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES RUBIS, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE LINIÈRE ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 29 janvier 2009 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1449-2009 et que le résultat de la consultation sera donné le 29 janvier 2009 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1450-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1450-2009 amendant le règlement numéro 1308-2005 concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, et plus particulièrement la disposition relative au partage des coûts de façon à préciser la participation de la Ville lors de travaux d'aménagement de rond de virage temporaire lors de prolongement de rue.

2009-01-25

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1450-2009

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1308-2005 concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, et plus particulièrement la disposition relative au partage des coûts de façon à préciser la participation de la Ville lors de travaux d'aménagement de rond de virage temporaire lors de prolongement de rue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1450-2009, règlement amendant le règlement numéro 1308-2005 concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, et plus particulièrement la disposition relative au partage des coûts de façon à préciser la participation de la Ville lors de travaux d'aménagement de rond de virage temporaire lors de prolongement de rue»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 février 2009 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1451-2009

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1451-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1451-2009 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 13 «Aménagement extérieur», du chapitre 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments» et du chapitre 21 «Zone industrielle» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 140 à même une partie des limites actuelles de la zone 119.

2009-01-26

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1451-2009

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 13 «Aménagement extérieur», du chapitre 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments» et du chapitre 21 «Zone industrielle» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 140 à même une partie des limites actuelles de la zone 119;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1451-2009, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 13 «Aménagement extérieur», du chapitre 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments» et du chapitre 21 «Zone industrielle» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 140 à même une partie des limites actuelles de la zone 119»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 février 2009 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1452-2009

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1452-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1452-2009 amendant le règlement numéro 1087-98 et ses amendements, et plus particulièrement le chapitre 4 du règlement concernant la paix et le bon ordre sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie.

2009-01-27

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de décembre 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de décembre 2008 du fonds d'administration pour un montant de 1 705 051,02 \$, de cinq (5) chèques annulés au fonds d'administration totalisant 330,39 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 727 066,85 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 11.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-28

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE ET DE MISES À JOUR DES LOGICIELS D'APPLICATION HARFAN AVEC LE GROUPE ALTUS PLANIFICATION D'ACTIFS POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE le contrat de soutien technique et de mises à jour des logiciels d'application Harfan avec le Groupe Altus Planification d'actifs est venu à échéance depuis le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissoneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de 2 994,00 \$, taxes en sus, au *Groupe Altus Planification d'actifs* pour le renouvellement du contrat de support technique et de mises à jour des logiciels d'application Harfan pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 12.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-29

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE LINIÈRE ET D'UNE RUE PROJETÉE – PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur *Château-Vac inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Linière (98,0 mètres linéaires) ainsi que d'une partie de rue projetée (188,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *Château-Vac inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Linière et d'une partie de la rue projetée permettra de desservir seize (16) nouveaux emplacements.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de l'avenue Linière (98,0 mètres linéaires) ainsi que d'une partie de la rue projetée (188,0 mètres linéaires).

QUE dès que les permis de lotissement seront émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Château-Vac inc.* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie des voies publiques suivantes :

- *Avenue Linière - lot 3 914 564 Ptie* 98,0 mètres linéaires
- *Rue projetée – lot 3 914 564 Ptie* 188,0 mètres linéaires

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 39 000,00 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1449-2009 et par conséquent, soit conditionnelle à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur Château-Vac inc.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-30

PROJET DE NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / ENGAGEMENTS DE LA VILLE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE FLUORATION DE L'EAU POTABLE CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE FLUORATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2004-09-450 adoptée le 13 septembre 2004, adressé une demande auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour enclencher le processus de demande de subvention relativement à l'installation d'un système de fluoration de l'eau potable dans la nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé le versement d'un soutien financier de 442 292,00 \$ pour l'installation d'un système de fluoration à la nouvelle usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière et ce, à même son *Programme québécois de fluoration de l'eau potable*;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux est disposé à verser le premier versement de cette subvention, soit 300 000,00 \$, et ce, à certaines conditions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE pour obtenir le premier versement de la subvention dans le cadre du *Programme québécois de fluoration de l'eau potable*, soit 300 000,00 \$, la Ville de Sainte-Marie s'engage dans son projet de nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière à :

- *Procéder à l'implantation et à l'opération d'un système de fluoration sur une base continue et selon les normes et directives gouvernementales en vigueur;*
- *Ne pas mettre fin à la fluoration sur une base permanente, sans entente préalable, avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.*

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à informer le ministère de la Santé et des Services sociaux au moins quatre (4) semaines avant la mise en opération sur une base continue du système de fluoration de l'eau potable.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que le versement final de la subvention, soit 142 292,00 \$, lui soit transmis suite à l'envoi, par notre consultant, d'un certificat d'attestation de conformité et de bon fonctionnement du système de fluoration.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-31

PROJET DE NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS AU SYSTÈME DE FLUORATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2004-09-450 adoptée le 13 septembre 2004, adressé une demande auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour enclencher le processus de demande de subvention relativement à l'installation d'un système de fluoration de l'eau potable dans la nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé le versement d'un soutien financier de 442 292,00 \$ pour l'installation d'un système de fluoration à la nouvelle usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière et ce, à même son *Programme québécois de fluoration de l'eau potable*;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels reliés au système de fluoration ont été négociés avec le ministère de la Santé et des Services sociaux selon le *Tableau théorique de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ)* représentant un montant total de 47 142,00 \$, taxes en sus comparativement à ceux autorisés totalisant 28 840,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels seront subventionnés à 100% par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les honoraires professionnels autorisés et ce, en fonction de ceux accordés par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Genivar, experts-conseils* un montant forfaitaire additionnel pour les honoraires professionnels reliés au système de fluoration de l'eau potable dans la nouvelle usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière se détaillant comme suit :

▪ <i>Plans et devis</i>	<i>10 066,00 \$, taxes en sus</i>
▪ <i>Surveillance</i>	<i><u>8 236,00 \$, taxes en sus</u></i>
<u><i>Total</i></u>	<u><i>18 302,00 \$, taxes en sus</i></u>

QUE ces honoraires professionnels soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1415-2008 et remboursés par l'aide financière accordée par le *Programme national québécois de fluoration de l'eau potable* du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-32

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DIFFÉRENTS PROJETS À ÊTRE FINANCÉS PAR LA TAXE SPÉCIALE SUR LES ACTIVITÉS GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2009-2010-2011, avait prévu;

- *le renforcement de la structure de l'entrepôt à abrasifs;*
- *l'agrandissement de l'entrepôt pour abrasifs;*
- *la réfection du pavage de diverses rues;*
- *le rejet d'égout pluvial à la rivière Chaudière sur la rue Notre-Dame Nord dans le secteur de l'avenue Drouin.*

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires pour les projets suivants :

Travaux publics – garage municipal

- *le renforcement de la structure de l'entrepôt à abrasifs* 15 000,00 \$
- *l'agrandissement de l'entrepôt pour abrasifs* 10 000,00 \$

Égout pluvial

- *Rejet d'égout pluvial à la rivière Chaudière sur la rue Notre-Dame Nord dans le secteur de l'avenue Drouin* 12 000,00 \$

ces montants incluent notamment les taxes nettes.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique pour l'ensemble des projets suivants :

Réfection de pavage

- *Boulevard des Peupliers (parc à maisons mobiles)* 15 000,00 \$
- *Secteur rural* 75 000,00 \$
- *Route Chassé (secteur est)* 15 000,00 \$
- *Rue du Boisé* 27 000,00 \$
- *Rue des Cèdres (entre la route Cameron et l'avenue des Chênes)* 44 000,00 \$
- *Avenue Loubier (côté est du boulevard Vachon)* 26 000,00 \$

ces montants incluent notamment les taxes nettes.

QUE ces différents projets soient financés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement et doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-33

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE DIVERS VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS À ÊTRE FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2009-2010-2011, prévu l'acquisition de divers véhicules et équipements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de deux (2) soumissionnaires pour chacun des projets suivants qui sont estimés comme suit :

- **Achat de véhicules**
 - ✓ Camion 1½ tonne «épandeur et gratte» 92 000,00 \$
 - ✓ Camion ½ tonne – contremaître Pascal Audet 30 000,00 \$
 - ✓ Camion ½ tonne – contremaître Serge Fecteau 30 000,00 \$
- **Achat d'équipements divers**
 - ✓ Équipements pour traitement de fissures 40 000,00 \$
 - ✓ Acquisition de deux (2) systèmes GPS pour les camions épandeurs 7 000,00 \$

Ces montants incluent les taxes provinciale et fédérale nettes.

QUE ces divers véhicules et équipements soient financés par le fonds de roulement et doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-34

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISES COLLECTIVES EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DE L'ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2004 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2005

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur *The St-Paul* sous le numéro CM-CPC-59929 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000, \$ fut mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 27 749, \$ représentant 13,87% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur *The St-Paul* touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur *The St-Paul* pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 156 639,49 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005;

CONSIDÉRANT que l'assureur *The St-Paul* pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

D'obtenir de l'assureur *The St-Paul* une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en tant que mandataire du Regroupement de l'Estrie, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du Regroupement de l'Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-35

GALA DES PERSÉIDES 2009 / CONTRIBUTION MONÉTAIRE POUR DÉFRAYER UNE PARTIE DU COÛT DU VIN D'HONNEUR LORS DU GALA

ATTENDU QUE le comité organisateur des *Perséides 2009* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une contribution monétaire pour défrayer une partie du coût du vin d'honneur lors de la tenue du Gala des Perséides qui se tiendra le 24 avril 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à défrayer le coût du vin d'honneur pour un montant maximum de 1 168,00 \$, ce qui représente la contribution monétaire de la Ville au Gala des Perséides 2009.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette somme qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 14.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-36

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2009 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-01-07 adoptée lors de la séance régulière du 12 janvier 2009, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2009;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-01-07 adoptée lors de la séance régulière du 12 janvier 2009, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2009.

QUE pour le programme Hiver 2009, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	22,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Carrier, Aline	Professeur – cours de diction	35,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2009* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2009-01-07 adoptée lors de la séance régulière du 12 janvier 2009.

QUE pour le programme Hiver 2009, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Binet, Michel	Professeur – aménagement intérieur

Certificat de crédits du trésorier numéro 3.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-37

CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'AQUEDUC ET DE PASSAGE SUR LES LOTS 3 253 378 ET 3 253 379 APPARTENANT À IMMOPARC INC. / NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir une cession de droits réels et perpétuels de servitudes d'aqueduc et de passage sur les lots 3 253 378 et 3 253 379;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec le propriétaire des lots 3 253 378 et 3 253 379 pour l'obtention de ces servitudes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de notaires pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitudes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon, Breton, Cadorette* pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitudes d'aqueduc et de passage sur les lots 3 253 378 et 3 253 379.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitudes pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 350,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 113,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 15.

Adopté à l'unanimité.

2009-01-38

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2009 /
CONSULTANT EN URBANISME**

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Polyconseil inc.* le mandat de consultant en urbanisme et ce, pour l'année 2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2009, le mandat de consultant en urbanisme pour l'ensemble des projets d'urbanisme jugés prioritaires par la Ville.

QUE ce mandat est sur la base horaire de 75,00 \$, taxes en sus, et les frais de déplacements sont de 0,40 \$ du kilomètre.

QUE le coût de ce mandat, frais de déplacement inclus, estimé à 9 300,00 \$, taxes en sus, soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 16.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 20.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Harold Guay,
Maire.

